

**N° 16**

17 AVRIL

2008

hebdomadaire

Page 785

à 812

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET  
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère  
éducation  
nationale



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# SOMMAIRE

## ORGANISATION GÉNÉRALE

- 789 **Administration académique** (RLR : 140-2g)  
 Délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN affectés dans les services déconcentrés du MEN et au sein de certains établissements publics.  
 A. du 21-3-2008. JO du 3-4-2008 (NOR : ESRH0804646A)
- 790 **Administration académique** (RLR : 140-2g)  
 Délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de recrutement et de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation.  
 A. du 21-3-2008. JO du 3-4-2008 (NOR : ESRH0804649A)
- 790 **Administration centrale du MEN et du MESR** (RLR : 120-1)  
 Attributions de fonctions.  
 A. du 7-4-2008 (NOR : MENA0800295A)
- 791 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
 Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
 A. du 31-3-2008 (NOR : MENE0800284A)
- 791 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
 Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
 A. du 31-3-2008 (NOR : MENE0800286A)
- 791 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
 Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
 A. du 31-3-2008 (NOR : MENE0800287A)
- 791 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
 Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
 A. du 31-3-2008 (NOR : MENE0800288A)
- 791 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
 Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
 A. du 31-3-2008 (NOR : MENE0800289A)
- 792 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
 Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
 A. du 31-3-2008 (NOR : MENE0800290A)
- 792 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
 Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
 A. du 31-3-2008 (NOR : MENE0800291A)

---

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

- 793 **Diplômes comptables** (RLR : 431-8f)  
Liste des titres et diplômes admis en dispense du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG).  
A. du 26-3-2008. JO du 2-4-2008 (NOR : ESRS0803999A)

---

## **ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 794 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)  
Calendrier de la session 2008 des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et dans l'académie de la Réunion. N.S. n° 2008-044 du 11-4-2008 (NOR : MENE0800194N)
- 797 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-5)  
Contribution des collectivités locales aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés - année 2007-2008.  
A. du 13-3-2008. JO du 28-3-2008 (NOR : MENF0801750A)

---

## **PERSONNELS**

- 799 **Concours** (RLR : 627-1b)  
Répartition des postes offerts aux concours externes et internes de recrutement d'assistant(e)s de service social au MEN - année 2008.  
A. du 20-3-2008. JO du 6-4-2008 (NOR : MENH0804960A)
- 800 **Concours** (RLR : 627-2b)  
Répartition des postes offerts aux concours de recrutement d'infirmier(e)s des services médicaux au MEN - année 2008.  
A. du 20-3-2008. JO du 6-4-2008 (NOR : MENH0804971A)
- 802 **Concours** (RLR : 621-7)  
Répartition des postes offerts aux concours externes et internes de recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire au MEN - année 2008.  
A. du 20-3-2008. JO du 6-4-2008 (NOR : MENH0804957A)
- 804 **Concours** (RLR : 623-0b)  
Répartition des postes offerts aux concours externes et internes de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des services déconcentrés au MEN - année 2008.  
A. du 20-3-2008. JO du 6-4-2008 (NOR : MENH0804986A)
- 806 **Recrutement** (RLR : 623-0b)  
Répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe des services déconcentrés au MEN - année 2008.  
A. du 20-3-2008. JO du 6-4-2008 (NOR : MENH0804989A)
- 806 **Recrutement** (RLR : 623-0b)  
Ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs des services déconcentrés - année 2008.  
A. du 20-3-2008. JO du 6-4-2008 (NOR : MENH0805289A)

- 807 **Autorisations d'absence** (RLR : 610-6a)  
Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions - année 2008.  
C. n° 2008-043 du 10-4-2008 (NOR : MENH0800336C)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 808 **Nominations**  
IGEN.  
D. du 26-3-2008. JO du 28-3-2008 (NOR : MENI0801101D)
- 808 **Nominations**  
Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général.  
A. du 7-4-2008 (NOR : MENA0800298A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 809 **Vacance de fonctions**  
Directeur du CIES Centre.  
Avis du 1-4-2008 (NOR : ESRS0800107V)
- 809 **Vacance de fonctions**  
Directeur du CIES Grand-Ouest.  
Avis du 1-4-2008 (NOR : ESRS0800105V)
- 810 **Vacance de fonctions**  
Directeur du CIES Sorbonne.  
Avis du 1-4-2008 (NOR : ESRS0800106V)
- 810 **Vacance de poste**  
Directeur adjoint du Centre de recherches franco-russe en sciences sociales de Moscou.  
Avis du 1-4-2008 (NOR : ESRC0800109V)
- 811 **Vacances de postes**  
Assistants pour les collègues universitaires français de Moscou et de Saint-Petersbourg.  
Avis du 1-4-2008 (NOR : ESRC0800108V)

ERRATUM

Une erreur matérielle a entraîné une omission dans l'arrêté du 8 novembre 2006 relatif aux Candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire - session de juin-juillet 2006, paru au B.O. n° 44 du 30 novembre 2006.

- Page 2445, colonne de gauche :

I - Centre Aix-Marseille I

Après :

- Bonnefoy Bruno.

il faut insérer :

- Foata Patrick.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION  
ACADÉMIQUE

NOR : ESRH0804646A  
RLR : 140-2g

ARRÊTÉ DU 21-3-2008  
JO DU 3-4-2008

ESR  
DGRH C1-2

## **D**élégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN affectés dans les services déconcentrés du MEN et au sein de certains établissements publics

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; D. n° 2001-848 du 12-9-2001 ; A. du 13-12-2001 mod.*

**Article 1** - Dans le titre de l'arrêté du 13 décembre 2001 susvisé, après les mots : "établissements publics", sont **insérés** les mots : "et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports."

**Article 2** - À l'article 1er du même arrêté, après les mots : "établissements publics", sont **insérés** les mots : "et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports".

**Article 3** - L'article 2-1 du même arrêté est ainsi modifié :

I - Au premier alinéa, après les mots : "établissements publics", sont **insérés** les mots : "et institutions".

II - Sont **ajoutés** les cinq alinéas suivants :

- Institut national du sport et de l'éducation physique ;
- Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- École nationale de voile et des sports nautiques ;
- École nationale de ski et d'alpinisme ;
- Centres d'éducation populaire et de sport."

**Article 4** - Au premier alinéa de l'article 3 du même arrêté, après le mot : "établissements", sont **insérés** les mots : "publics et institutions".

**Article 5** - Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

Valérie PECRESSE

ADMINISTRATION  
ACADÉMIQUENOR : ESRH0804649A  
RLR : 140-2gARRÊTÉ DU 21-3-2008  
JO DU 3-4-2008ESR  
DGRH C1-2

## Délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de recrutement et de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; D. n° 2001-848 du 12-9-2001 ; A. du 13-12-2001 mod.*

**Article 1** - L'article 2-1 de l'arrêté du 13 décembre 2001 susvisé est ainsi **modifié** :

I - Au premier alinéa, après le mot : "établissements", sont **insérés** les mots : "publics et institutions".

II - Sont **ajoutés** les cinq alinéas suivants :  
 " - Institut national du sport et de l'éducation physique ;  
 - Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire ;  
 - École nationale de voile et des sports nautiques ;  
 - École nationale de ski et d'alpinisme ;  
 - Centres d'éducation populaire et de sport."

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Valérie PECRESSE

ADMINISTRATION  
CENTRALE  
DU MEN ET DU MESRNOR : MENA0800295A  
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 7-4-2008

MEN  
ESR  
SAAM A1

## Attributions de fonctions

*Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987, mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 23-5-2006 mod.*

**Article 1** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

DGRH B1	Sous-direction des études de gestion prévisionnelle et statutaires	Au lieu de : N...	<b>Lire</b> : Prince Sophie chargée de sous-direction À compter du 1er décembre 2007	administratrice civile
------------	--	----------------------	--	---------------------------

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 7 avril 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves DUWOYE

**RELATIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS**NOR : MENE0800284A  
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 31-3-2008

MEN  
DGESCO B2-3**Agrément national  
d'associations éducatives  
complémentaires de  
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 31 mars 2008, l'association "AGIR ABCD" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS**NOR : MENE0800286A  
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 31-3-2008

MEN  
DGESCO B2-3**Agrément national  
d'associations éducatives  
complémentaires de  
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 31 mars 2008, l'association "Association française d'astronomie" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS**NOR : MENE0800287A  
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 31-3-2008

MEN  
DGESCO B2-3**Agrément national  
d'associations éducatives  
complémentaires de  
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 31 mars 2008, l'association "Familles rurales" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. Son agrément est étendu à ses structures territoriales.

**RELATIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS**NOR : MENE0800288A  
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 31-3-2008

MEN  
DGESCO B2-3**Agrément national  
d'associations éducatives  
complémentaires de  
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 31 mars 2008, l'association "Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS**NOR : MENE0800289A  
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 31-3-2008

MEN  
DGESCO B2-3**Agrément national  
d'associations éducatives  
complémentaires de  
l'enseignement public**

nale en date du 31 mars 2008, l'association "Fédération des centres musicaux ruraux - Musicités" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. Son agrément est étendu à ses structures territoriales.

■ Par arrêté du ministre de l'éducation natio-

**RELATIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS****NOR** : MENE0800290A  
**RLR** : 160-3

ARRÊTÉ DU 31-3-2008

MEN  
DGESCO B2-3**Agrément national  
d'associations éducatives  
complémentaires de  
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 31 mars 2008, l'association "RITIMO" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS****NOR** : MENE0800291A  
**RLR** : 160-3

ARRÊTÉ DU 31-3-2008

MEN  
DGESCO B2-3**Agrément national  
d'associations éducatives  
complémentaires de  
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 31 mars 2008, l'association "Union des centres sportifs de plein air" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.



# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**DIPLÔMES  
COMPTABLES**

NOR : ESR0803999A  
RLR : 431-8f

ARRÊTÉ DU 26-3-2008  
JO DU 2-4-2008

ESR  
DGES B3-1  
ECE - BCF

## Liste des titres et diplômes admis en dispense du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

*Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 mod. ;  
D. n° 2006-1706 du 22-12-2006, not. art. 5*

**Article 1** - La liste des titres et diplômes admis en dispense du diplôme de comptabilité et de gestion pour l'inscription au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion est fixée comme suit :

### Titres

- CAPET D2 (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique).
- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) "économie et gestion", toutes options.
- Agrégation du second degré des techniques économiques et de gestion.
- Agrégation "économie et gestion", toutes options.

### Diplômes

- Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières.
- Diplôme d'études supérieures de l'INTEC du CNAM (obtenu jusqu'en 2007 inclus).
- Diplôme de gestion et de comptabilité du CNAM.

- Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité du CNAM.

### Certificats d'expertise comptable obtenus suivant le régime du décret n° 73-645 du 18 juin 1973 relatif au diplôme d'expertise comptable

- Certificat supérieur d'organisation et de gestion des entreprises.
- Certificat supérieur de relations économiques européennes et internationales.
- Certificat supérieur de révision comptable.
- Certificat supérieur de traitement des données et informations.
- Certificat supérieur juridique et fiscal.

**Article 2** - Ces dispositions prennent effet à compter de la session 2008.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 2008

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
Valérie PECRESSE

La ministre de l'économie, de l'industrie  
et de l'emploi

Christine LAGARDE

Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique  
Éric WOERTH

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**BACCALAURÉAT**
**NOR** : MENE0800194N  
**RLR** : 544-0a ; 544-1a

**NOTE DE SERVICE N°2008-044**  
**DU 11-4-2008**
**MEN**  
**DGESCO A1-3**

## **C**alendrier de la session 2008 des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et dans l'académie de la Réunion

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
au directeur du service interacadémique des examens  
et concours de l'Île-de-France*

### **I - Baccalauréat général**

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2008 du baccalauréat général se dérouleront dans les départements d'outre-mer aux dates et horaires fixés en annexe I pour ce qui concerne les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, en annexe II pour l'académie de la Réunion.

Les épreuves orales obligatoires et facultatives se dérouleront suivant un calendrier fixé par les recteurs.

L'épreuve écrite de français, qu'elle soit subie par anticipation au titre de la session 2009, ou au titre de la session 2008, aura lieu :

- le lundi 16 juin 2008 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ;
- le vendredi 20 juin 2008 dans l'académie de la Réunion.

Je vous demande de veiller à ce que les enseignants chargés des corrections des épreuves de

philosophie soient dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites.

### **II - Baccalauréat technologique**

Les épreuves écrites obligatoires du baccalauréat technologique se dérouleront en 2008 aux dates suivantes :

- les 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19 et 24 juin 2008 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;
- les 16, 17, 18, 19, 20, 23 et 24 juin 2008 dans l'académie de la Réunion.

Ces épreuves se dérouleront dans l'ordre et selon l'horaire fixés par les recteurs.

Chaque recteur fixera également pour son académie les dates des épreuves orales, pratiques et facultatives.

L'épreuve écrite de français, qu'elle soit subie par anticipation au titre de la session 2009 ou au titre de la session 2008 aura lieu :

- le lundi 16 juin 2008, dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;
- le vendredi 20 juin 2008 dans l'académie de la Réunion.

### **III - Dates de communication des résultats du premier groupe d'épreuves et de fin de session**

Chaque recteur fixe, pour son académie, les dates de communication des résultats du premier groupe d'épreuves et de fin de session pour les baccalauréats général et technologique.

#### IV - Session de remplacement

Les épreuves de la session de remplacement du baccalauréat général et du baccalauréat technologique se dérouleront dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion aux dates fixées pour la métropole par la note de service n° 2007-190 du

12 décembre 2007 publiée au B.O. n° 46 du 20 décembre 2007.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

## A n n e x e I

### ACADÉMIES DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE ET DE LA MARTINIQUE - BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION 2008

Compte tenu du décalage horaire, les épreuves débiteront en Guyane une demi-heure après l'horaire indiqué.

Dates	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Mercredi 11 juin	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
Jeudi 12 juin	Latin 8 h - 11 h Enseignement scientifique 14 h - 15 h 30 Mathématiques- informatique 16 h 30 - 18 h	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h (ou 13 h spécialité) Enseignement scientifique - EA 14 h - 15 h 30	Sciences de la vie et de la Terre 8 h - 11 h 30 ou biologie-écologie 8 h - 11 h 30 Sciences de l'ingénieur 13 h 30 - 17 h 30
Vendredi 13 juin	Histoire et géographie 8 h - 12 h Littérature 14 h - 16 h	Histoire et géographie 8 h - 12 h	Histoire et géographie 8 h - 12 h
Lundi 16 juin	Français et littérature 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h Physique-chimie 13 h 30 - 17 h
Mardi 17 juin	LV2 étrangère ou régionale 8 h - 11 h		LV2 étrangère ou régionale 8 h - 10 h
Mercredi 18 juin	Musique 8 h - 11 h 30 Théâtre 8 h - 11 h 30 Arts plastiques 8 h - 11 h 30 Grec ancien 8 h - 11 h Mathématiques 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 12 h
Jeudi 19 juin	LV1 8 h - 11 h	LV1 8 h - 11 h	LV1 8 h - 11 h

**A**nnexe II**ACADÉMIE DE LA RÉUNION - BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION 2008**

<b>Dates</b>	<b>Série littéraire</b>	<b>Série économique et sociale</b>	<b>Série scientifique</b>
Lundi 16 juin	Philosophie 8 h - 12 h Mathématiques- informatique 14 h - 15 h 30	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h Physique-chimie 14 h - 17 h 30
Mardi 17 juin	Histoire-géographie 10 h - 14 h LV2 étrangère ou régionale 16 h - 19 h	Histoire-géographie 10 h - 14 h	Histoire-géographie 10 h - 14 h LV2 étrangère ou régionale 16 h - 18 h
Mercredi 18 juin	Littérature 9 h - 11 h Arts plastiques ou musique ou théâtre ou cinéma ou histoire des arts ou danse 16 h 30 - 20 h Grec ancien 16 h 30 - 19 h 30 Mathématique 16 h 30 - 19 h 30	Sciences économiques et sociales 10 h - 14 h (ou 15 h spécialité)	Sciences de la vie et de la Terre 8 h - 11 h 30 ou biologie-écologie 10 h - 13 h 30 ou sciences de l'ingénieur 10 h - 14 h
Jeudi 19 juin	Latin 8 h - 11 h LV1 14 h 30 - 17 h 30 LV1 rares 16 h - 19 h	Mathématiques 8 h - 11 h LV1 14 h 30 - 17 h 30 LV1 rares 16 h - 19 h	Mathématiques 8 h - 12 h LV1 14 h 30 - 17 h 30 LV1 rares 16 h - 19 h
Vendredi 20 juin	Français et littérature 10 h - 14 h Enseignement scientifique 16 h - 17 h 30	Français 10 h - 14 h Enseignement scientifique 16 h - 17 h 30	Français 10 h - 14 h

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
SOUS CONTRAT**

**NOR** : MENF0801750A  
**RLR** : 531-5

**ARRÊTÉ DU 13-3-2008  
JO DU 28-3-2008**

**MEN  
DAF D2  
IOC - BCF**

## Contribution des collectivités locales aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés - année 2007-2008

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 213-2-1, L. 214-6-1 et L. 442-9 ; L. de finances pour 2007, not. art. 29-II ; D. n° 60-389 du 22-4-1960 mod. ; D. n° 60-745 du 28-7-1960 mod. ; D. n° 2005-1631 du 26-12-2005 ; D. n° 2006-1610 du 15-12-2006 ; avis du comité des finances locales du 5-2-2008*

**Article 1** - Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, les taux de la contribution annuelle des collectivités locales aux dépenses de fonctionnement (part personnel) des classes des établissements du second degré privés placées sous contrat d'association sont fixés, pour l'année scolaire 2007-2008, conformément au tableau ci-après :

<b>CATÉGORIES</b>		<b>TAUX PAR ÉLÈVE (en euros)</b>
<b>Collèges</b>		
C 1	Pour les 80 premiers élèves	316,95
C 1 bis	À partir du 81ème élève	182,75
C 2	4ème et 3ème de dispositifs aménagés ou d'insertion	214,81
C 3	Sections d'enseignement général et professionnel adapté	407,62
C 4	4ème et 3ème technologique, 3ème préparatoire à la voie professionnelle	260,81
C 5	Classes des établissements d'enseignement régional adapté	524,50
D 1	Classes des unités pédagogiques d'intégration	963,00
<b>Lycées d'enseignement général et technologique</b>		
D 1	Classes des unités pédagogiques d'intégration	963,00
G 1	Classes du second cycle	187,21
G 2	Classes préparatoires littéraires	211,95
G 3	Classes préparatoires scientifiques	236,70
T 1	Classes du secteur tertiaire	185,98
T 2	Classes du secteur industriel	233,63
T 3	Classes des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie	243,41
TS 1	Sections de techniciens supérieurs (secteur tertiaire)	231,19
TS 2	Sections de techniciens supérieurs (secteur industriel)	277,61
TS 3	Sections de techniciens supérieurs (secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie)	297,32
<b>Lycées professionnels</b>		
C 2	4ème et 3ème de dispositifs aménagés ou d'insertion (*)	214,81
C 3	Sections d'enseignement général et professionnel adapté	407,62
D 1	Classes des unités pédagogiques d'intégration	963,00
P 1	Classes du secteur tertiaire (*)	285,82
P 2	Classes du secteur industriel (*)	350,87
P 3	Classes des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie (*)	375,89

(\*) Y compris, formation apprenti junior (C2), 3ème générale avec module de découverte professionnelle (3ème DP 6 H) (P1), 4ème et 3ème technologiques, 3ème préparatoire à la voie professionnelle (P1, P2 ou P3).

**Article 2** - Dans les collèges classés en zone d'éducation prioritaire, les taux de la contribution annuelle des collectivités locales aux dépenses de fonctionnement (part personnel) des classes des établissements du second degré privés placées sous contrat d'association sont fixés, pour l'année scolaire 2007-2008, conformément au tableau ci-après :

CATÉGORIES		TAUX PAR ÉLÈVE (en euros)
Collèges *		
C 1	Pour les 80 premiers élèves	347,05
C 1 bis	À partir du 81ème élève	200,24
C 2	4ème et 3ème de dispositifs aménagés ou d'insertion	229,65
C 3	Sections d'enseignement général et professionnel adapté	423,60
C 4	4ème et 3ème technologiques, 3ème à vocation professionnelle	263,31
C 5	Classes des établissements d'enseignement régional adapté	593,95
* Dont les classes des collèges classés zone ambition réussite (arrêté du 1er août 2007).		

**Article 3** - Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Par empêchement du directeur des affaires financières,

Le sous-directeur de l'enseignement privé

Patrick ALLAL

Pour la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer

et des collectivités territoriales

et par délégation,

L'adjoint au directeur général des collectivités locales

Bruno DELSOL

Pour le ministre du budget, des comptes publics

et de la fonction publique

et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget,

Le sous-directeur

Guillaume GAUBERT

# P ERSONNELS

## CONCOURS

NOR : MENH0804960A  
RLR : 627-1b

ARRÊTÉ DU 20-3-2008  
JO DU 6-4-2008

MEN  
DGRH D5

## Répartition des postes offerts aux concours externes et internes de recrutement d'assistant(e)s de service social au MEN - année 2008

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 mars 2008, le nombre total de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'assistantes et d'assistants de service social ouvert au titre de l'année 2008 est fixé à 140. Ces postes sont répartis de la façon suivante :

- concours externes : 93 ;
- concours internes : 47.

9 postes seront en outre offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Les postes d'assistantes et d'assistants de service social offerts aux concours de recrutement ouverts au titre de l'année 2008 sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

---

*Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix.*

(voir annexe page suivante)

**A**nnexe**ASSISTANTS ET ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL - SESSION 2008**

Académies	Externe	Interne	Travailleurs handicapés
Amiens	3	0	0
Besançon	3	0	0
Créteil	16	17	2
Grenoble	3	0	0
Guadeloupe	0	1	0
Guyane	2	0	0
Lille	10	0	1
Limoges	2	0	0
Lyon	2	3	0
Nantes	7	0	1
Nice	0	3	0
Orléans-Tours	2	0	0
Paris	11	0	1
Rennes	13	6	1
Rouen	3	4	0
Toulouse	6	0	1
Versailles	10	13	2
Total	93	47	9

**CONCOURS**NOR : MENH0804971A  
RLR : 627-2bARRÊTÉ DU 20-3-2008  
JO DU 6-4-2008MEN  
DGRH D5**R**épartition des postes offerts aux concours de recrutement d'infirmier(e)s des services médicaux au MEN - année 2008

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 mars 2008, le nombre et la répartition par académie des postes offerts au titre de l'année 2008 aux concours de recrutement d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux au ministère de l'éducation nationale est fixé à 620.

45 postes seront en outre offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 43 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires

de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

Les postes d'infirmier et d'infirmière des services médicaux au ministère de l'éducation nationale sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

*Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix.*



**A**nnexe**INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DES SERVICES MÉDICAUX - SESSION 2008**

<b>Académies</b>	<b>Concours unique sur titres</b>	<b>Anciens combattants et victimes de la guerre</b>	<b>Travailleurs handicapés</b>
Aix-Marseille	8	1	1
Amiens	18	1	1
Besançon	8	1	1
Bordeaux	27	2	2
Caen	13	1	1
Clermont-Ferrand	10	1	1
Corse	3	0	0
Créteil	56	5	4
Dijon	26	2	2
Grenoble	26	2	2
Guadeloupe	5	0	0
Guyane	7	1	0
Lille	17	1	1
Limoges	10	1	1
Lyon	24	2	2
Martinique	5	0	0
Montpellier	13	1	1
Nancy-Metz	29	2	2
Nantes	30	2	2
Nice	18	1	1
Orléans-Tours	24	2	2
Paris	23	2	2
Poitiers	20	2	2
Reims	5	0	1
Rennes	35	3	2
Réunion	5	0	0
Rouen	18	1	1
Strasbourg	18	1	1
Toulouse	26	2	2
Versailles	80	5	5
Polynésie française	7	0	0
Mayotte	5	0	0
Saint-Pierre-et-Miquelon	1	0	0
<b>Total</b>	<b>620</b>	<b>45</b>	<b>43</b>

## CONCOURS

NOR : MENH0804957A  
RLR : 621-7ARRÊTÉ DU 20-3-2008  
JO DU 6-4-2008MEN  
DGRH D5

# Répartition des postes offerts aux concours externes et internes de recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire au MEN - année 2008

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 mars 2008, le nombre et la répartition par académie des postes offerts au titre de l'année 2008 aux concours internes et externes pour le recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire au ministère de l'éducation nationale est fixé à 633. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externes : 269 ;
- concours internes : 364.

90 postes seront en outre offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et

des victimes de la guerre et 48 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

Les postes de secrétaire d'administration scolaire et universitaire sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

---

*Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix.*

**A**nnexe**SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE - SESSION 2008**

<b>Académies</b>	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>Anciens combattants et victimes de la guerre</b>	<b>Travailleurs handicapés</b>
Aix-Marseille	11	0	2	1
Amiens	0	16	2	1
Besançon	6	6	2	1
Bordeaux	18	0	2	1
Caen	11	7	2	1
Clermont-Ferrand	7	7	2	1
Créteil	23	24	8	5
Dijon	0	6	1	1
Grenoble	12	11	3	2
Guadeloupe	0	6	0	0
Lille	11	18	5	2
Limoges	5	3	0	0
Lyon	15	18	4	2
Martinique	0	4	0	0
Montpellier	0	10	3	2
Nancy-Metz	12	8	3	1
Nantes	11	18	4	2
Nice	0	26	3	2
Orléans-Tours	11	8	3	1
Paris	45	46	14	8
Poitiers	0	8	1	0
Reims	4	4	1	1
Rennes	0	0	2	1
Réunion	0	2	0	0
Rouen	13	15	4	2
Strasbourg	6	8	2	1
Toulouse	0	39	5	3
Versailles	41	41	12	6
Polynésie française	4	0	0	0
Mayotte	3	4	0	0
Wallis-et-Futuna	0	1	0	0
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>364</b>	<b>90</b>	<b>48</b>

## CONCOURS

NOR : MENH0804986A  
RLR : 623-0bARRÊTÉ DU 20-3-2008  
JO DU 6-4-2008MEN  
DGRH D5

# Répartition des postes offerts aux concours externes et internes de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des services déconcentrés au MEN - année 2008

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 mars 2008, le nombre total des postes offerts au titre de l'année 2008 aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des services déconcentrés au ministère de l'éducation nationale est fixé à 598. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externes : 306 ;
- concours internes : 292.

268 postes seront en outre offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 80 postes

seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

Les postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des services déconcentrés au ministère de l'éducation nationale sont répartis par académie conformément au tableau annexé.

---

*Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix.*

**A**nnexe**ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ÈRE CLASSE - SESSION 2008**

Académies	Concours		Anciens combattants et victimes de la guerre	Travailleurs handicapés
	Externe	Interne		
Aix-Marseille		22	9	3
Amiens		8	3	1
Besançon			4	1
Bordeaux		24	9	3
Caen			3	1
Clermont-Ferrand		10	6	2
Corse				1
Créteil	40	46	35	9
Grenoble	19		14	4
Guadeloupe			2	1
Lille	15	25	18	5
Lyon	20	25	14	4
Martinique		4		1
Montpellier			7	2
Nancy-Metz	3		3	2
Nantes	9		7	2
Nice			7	2
Orléans-Tours			4	1
Paris	95	50	55	15
Poitiers				1
Réunion		4	1	
Rouen			1	
Strasbourg	10	6	8	2
Toulouse	33		18	5
Versailles	60	60	40	12
Nouvelle-Calédonie		4		
Mayotte	2	4		
Total	306	292	268	80

## RECRUTEMENT

NOR : MENH0804989A  
RLR : 623-0bARRÊTÉ DU 20-3-2008  
JO DU 6-4-2008MEN  
DGRH D5

## Répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe des services déconcentrés au MEN - année 2008

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 mars 2008, le nombre total des postes offerts au titre de l'année 2008 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe des services déconcentrés au ministère de l'éducation nationale est fixé à 189.

Les postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe des services déconcentrés au ministère de l'éducation nationale sont répartis par académie comme suit :

Besançon : 4 ; Clermont-Ferrand : 7 ; Corse : 4 ; Grenoble : 24 ; Guadeloupe : 5 ; Lille : 11 ; Montpellier : 21 ; Nantes : 10 ; Nice : 23 ; Orléans-Tours : 11 ; Paris : 25 ; Poitiers : 5 ; Toulouse : 25 ; Polynésie : 8 ; Mayotte : 4 ; Wallis : 2.

*Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix.*

## RECRUTEMENT

NOR : MENH0805289A  
RLR : 623-0bARRÊTÉ DU 20-3-2008  
JO DU 6-4-2008MEN  
DGRH D5

## Ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs des services déconcentrés - année 2008

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 mars 2008, est autorisée l'ouverture d'un recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) au titre de l'année 2008 pour le recrutement d'adjoints administratifs dans les services déconcentrés.

Le nombre total d'emplois offerts au recrutement est fixé à 184. Ces emplois sont répartis, par académie, de la manière suivante :

Aix-Marseille : 8 ; Amiens : 5 ; Besançon : 4 ; Bordeaux : 9 ; Caen : 5 ; Clermont-Ferrand : 5 ; Corse : 1 ; Créteil : 11 ; Dijon : 4 ; Grenoble : 9 ; Guadeloupe : 1 ; Guyane : 1 ; Lille : 13 ; Limoges : 2 ; Lyon : 9 ; Martinique : 2 ; Montpellier : 7 ; Nancy-Metz : 8 ; Nantes : 9 ; Nice : 4 ; Orléans-Tours : 4 ; Paris : 15 ; Poitiers : 4 ; Reims : 1 ; Rennes : 8 ; Rouen : 5 ; Strasbourg : 6 ; Toulouse : 9 ; Versailles : 15.

La date de clôture des inscriptions fera l'objet d'un arrêté des recteurs dans chacune des académies concernées.

Les candidats retirent et déposent les dossiers à l'ANPE de leur lieu de domicile. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour entretien.

*Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à l'agence ANPE gestionnaire, service responsable du recrutement.*

**AUTORISATIONS  
D'ABSENCE**NOR : MENH0800336C  
RLR : 610-6aCIRCULAIRE N°2008-043  
DU 10-4-2008MEN  
ESR  
DGRH C1-2

# Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions - année 2008

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ La circulaire FP/ n° 901 du 23 septembre 1967 a rappelé que les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession, les autorisations d'absence nécessaires.

Vous trouverez en annexe, à titre indicatif, les

dates des cérémonies concernées, pour l'année civile 2008.

Je vous serais obligé de rappeler aux chefs de service placés sous votre autorité, qu'ils peuvent accorder à leurs agents, une autorisation d'absence pour participer à une fête religieuse correspondant à leur confession, dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement normal du service.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Thierry LE GOFF

## Annexe

### Fêtes catholiques et protestantes

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

#### Fêtes orthodoxes

- Théophanie : lundi 7 janvier 2008 ;
- Vendredi Saint : vendredi 25 avril 2008 ;
- Ascension : jeudi 5 juin 2008.

#### Fêtes arméniennes

- Noël : dimanche 6 janvier 2008 ;
- Fête de Saint Vartan : jeudi 31 janvier 2008 ;
- Commémoration du 24 avril : jeudi 24 avril 2008.

#### Fêtes musulmanes

- Al Mawlid Annabawi : jeudi 20 mars 2008 ;
- Aïd El Fitr : mercredi 1er octobre 2008 ;
- Aïd El Adha : lundi 8 décembre 2008.

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

#### Fêtes juives

- Chavouot (Pentecôte) : lundi 9 juin 2008 et mardi 10 juin 2008 ;
- Roch Hachana (Jour de l'An) : mardi 30 septembre 2008 et mercredi 1er octobre 2008 ;
- Yom Kippour (Jour du Grand pardon) : jeudi 9 octobre 2008.

Ces fêtes commencent la veille au soir.

#### Fête bouddhiste

- Fête du Vesak (Jour du Bouddha) : mardi 20 mai 2008.

# Mouvement DU PERSONNEL

## NOMINATIONS

NOR : MENI0801101D

DÉCRET DU 26-3-2008  
JO DU 28-3-2008

MEN  
IG

### GEN

■ Par décret du Président de la République en date du 26 mars 2008, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

- M. Gérard Blanchard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (1er tour).

- M. Jean-Pierre Collignon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (2ème tour).

- Mme Anne-Marie Romulus, professeure de chaire supérieure (3ème tour).

- M. Frédéric Thollon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (4ème tour).

## NOMINATIONS

NOR : MENA0800298A

ARRÊTÉ DU 7-4-2008

MEN  
ESR  
SAAM A1

### Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 5-3-1996 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 22-12-2006, mod. par A. du 23-4-2007, par A. du 27-8-2007, par A. du 14-1-2008 et par A. du 10-3-2008*

**Article 1 -** L'article 2 - II de l'arrêté du 22 décembre 2006 portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est **modifié** comme suit :

**Au lieu de :** Mme Brigitte Chauvet représentant l'UNSA-Éducation,

**lire :** Mme Rosine Bouvier représentant l'UNSA-Éducation.

**Article 2 -** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 7 avril 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le secrétaire général  
Pierre-Yves DUWOYE



# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## VACANCE DE FONCTIONS

NOR : ESR50800107V

AVIS DU 1-4-2008

ESR  
DGES A3

### Directeur du CIES Centre

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES) Centre seront vacantes le 1er juillet 2008.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre années par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la formation et du suivi des moniteurs recrutés par les établissements d'enseignement supérieur, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans un des établissements rattachés au CIES Centre

(Orléans, Tours, Angers, La Rochelle, Limoges, Poitiers, Nouméa, Papeete) devront faire parvenir à leur chef d'établissement **dans un délai de six semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier sera adressée au recteur de leur académie de rattachement et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche, DGES A3, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès de M. le directeur du CIES Centre (M. Frédéric Badawi, université François Rabelais, 3, rue des Tanneurs, BP 4103, 37041 Tours cedex 1, tél. 02 47 36 67 90).

## VACANCE DE FONCTIONS

NOR : ESR50800105V

AVIS DU 1-4-2008

ESR  
DGES A3

### Directeur du CIES Grand-Ouest

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES) Grand-Ouest seront vacantes le 1er juin 2008.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre années par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la formation et du suivi des moniteurs recrutés par les établissements d'enseignement supérieur, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans un des établissements rattachés au CIES Grand-

Ouest (universités Rennes I, Rennes II, Bretagne Sud, Bretagne Occidentale, Nantes, Rouen, Caen, Le Havre, Le Mans) devront faire parvenir à leur chef d'établissement **dans un délai de six semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Bulletin officiel, un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier sera adressée au recteur de leur

académie de rattachement et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche, DGES A3, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05. Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès de M. le directeur du CIES Grand-Ouest (M. Jacques Lenfant, 104, boulevard de la Duchesse Anne, 37500 Rennes, tél. 02 99 36 52 37).

### VACANCE DE FONCTIONS

NOR : ESR50800106V

AVIS DU 1-4-2008

ESR  
DGES A3

## Directeur du CIES Sorbonne

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES) Sorbonne sont vacantes depuis le 1er février 2008.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre années par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la formation et du suivi des moniteurs recrutés par les établissements d'enseignement supérieur, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans un des établissements rattachés au CIES Sorbonne

(universités Paris I, Paris II, Paris III, Paris IV, Paris V, Paris VIII, Paris Dauphine, Reims) devront faire parvenir à leur chef d'établissement **dans un délai de six semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier sera adressée au recteur de leur académie de rattachement et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche, DGES A3, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès de M. le directeur du CIES Sorbonne (M. Jacques-Olivier Boudon, Centre Albert Chatelet, 6-8, rue Calvin, 75005 Paris, tél. 01 45 87 18 26).

### VACANCE DE POSTE

NOR : ESR0800109V

AVIS DU 1-4-2008

ESR  
DREIC B2

## Directeur adjoint du Centre de recherches franco-russe en sciences sociales de Moscou

■ Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Institut de recherches en sciences sociales du ministère des affaires étrangères et

européennes recrutent un directeur adjoint pour le Centre de recherches franco-russe en sciences sociales. Ce poste, susceptible d'être vacant, est à pourvoir au 1er septembre 2008.

Les candidat(e)s titulaires d'un doctorat doivent parler le russe couramment et avoir de bonnes dispositions en gestion et comptabilité.

Le directeur adjoint assiste le directeur dans

l'organisation générale du Centre. Il prépare avec lui l'aspect logistique et scientifique des colloques, des séminaires de doctorants et des présentations d'ouvrages français traduits en russe. Il est chargé de la gestion du site internet et du suivi de la comptabilité de la régie. Il suit avec l'assistante l'accueil des chercheurs français en Russie et des chercheurs russes en France.

Les candidats devront postuler **avant le 31 mai 2008**, en adressant un courrier, composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, à M. Jean-Yves de Longueau, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DREIC, sous-direction des affaires européennes

et multilatérales, 1, rue Descartes, 75005, Paris (contact Christiane Brabenc, tél. 01 55 55 09 08, adresse électronique : [christiane.brabenc@education.gouv.fr](mailto:christiane.brabenc@education.gouv.fr)) et communiqué à M. Pierre Malapats, ministère des affaires étrangères et européennes, DGCID/SU/SA, sous-direction de l'archéologie et des sciences sociales, 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris (contact Catherine Delobel, tél. 01 43 17 80 24, adresse électronique : [catherine.delobel@diplomatie.gouv.fr](mailto:catherine.delobel@diplomatie.gouv.fr)).

*Origine de l'avis : direction des relations européennes et internationales et de la coopération, 1, rue Descartes, 75005 Paris, tél. 01 55 55 09 08.*

**VACANCES  
DE POSTES**

**NOR** : ESRC0800108V

**AVIS DU** 1-4-2008

**ESR  
DREIC B2**

## **A**ssistants pour les collègues universitaires français de Moscou et de Saint-Petersbourg

■ Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche recrute huit assistants (chargés de travaux dirigés) pour les collègues universitaires français de Moscou et de Saint-Petersbourg relevant du ministère des affaires étrangères et européennes. Les postes sont à pourvoir à compter du 1er septembre 2008.

Ils s'adressent à des spécialistes en sociologie, en droit, en littérature ou en histoire et sont principalement destinés à des étudiants susceptibles d'effectuer des recherches en Russie dans le cadre de leur thèse. Les candidats devront être au minimum titulaires d'un master 2 au 1er septembre 2007 et parler le russe.

4 postes seront vacants ou susceptibles d'être vacants à Moscou (un poste dans chaque discipline : sociologie, droit, histoire et littérature) et 4 postes seront vacants ou susceptibles d'être

vacants à Saint-Petersbourg (un poste dans chaque discipline : sociologie, droit, histoire et littérature). Les candidats devront postuler **avant le 31 mai 2008**, en adressant un courrier, composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, à M. Jean-Yves de Longueau, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DREIC, sous-direction des affaires européennes et multilatérales, 1, rue Descartes, 75005 Paris (contact Christiane Brabenc, tél. 01 55 55 09 08, adresse électronique : [christiane.brabenc@education.gouv.fr](mailto:christiane.brabenc@education.gouv.fr)) et communiqué à M. Pierre Malapats, ministère des affaires étrangères et européennes, DGCID/SU/SA, sous-direction de l'archéologie et des sciences sociales, 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris (contact Catherine Delobel, tél. 01 43 17 80 24, adresse électronique : [catherine.delobel@diplomatie.gouv.fr](mailto:catherine.delobel@diplomatie.gouv.fr)).

*Origine de l'avis : direction des relations européennes et internationales et de la coopération, 1, rue Descartes, 75005 Paris, tél. 01 55 55 09 08.*



**Directrice de la publication** : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Jean-Jacques Ladvie - **Secrétaire générale de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline

Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : [abonnement@cndp.fr](mailto:abonnement@cndp.fr) ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.